



Thiré le 11 juillet 2014
Madame le Maire de Thiré

A

Mesdames Messieurs
les conseillers municipaux

CONVOCAATION

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du conseil municipal qui aura lieu le

Lundi 21 juillet 2014
20h30

Ordre du jour :

- Reconduction du contrat CUI de Sylvie BOUHIER, cantinière.
- Augmentation du temps de travail de Marie-Renée FORGERIT.
- Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2014.
- Demande de remboursement de facture par la Coopérative Scolaire.
- Demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse de Béryl POUPONNEAU suite au vol par effraction de 2 régies à la mairie.
- Prix de vente de la maison 30 rue de la mairie.
- Travaux électriques 26 rue de la mairie : validation des devis.
- Décision modificative 2/2014 : Programme : Reliures hausse des dépenses ; Bâtiments : baisse des dépenses d'investissement, hausse des dépenses de fonctionnement.
- Questions Diverses.

Pour le Maire absent,
Loïc CHARRIER
1^{ER} Adjoint



Registre de délibérations du
Conseil Municipal du 21 juillet 2014

Le vingt et un juillet deux mil quatorze, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Thiré se sont réunis dans la salle de conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par la maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 11 juillet 2014

Présents : Mesdames BARBESANT Nadège, BONNAUD Christelle, DENFERD Catherine, HUG-GRATON Patricia, MENANTEAU Isabelle, RIVASSEAU Magalie ; Messieurs CHARRIER Loïc, COLIN Guillaume, FAIVRE Bruno, FORGERIT Fred, GAUTIER Laurent, GAUTREAU Dominique, JOLLY Guillaume,

Excusés : Christine PHILIPPEAU, Rémy CERISIÉ.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame DENFERD Catherine, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur FAIVRE Bruno

En début de séance, Madame la maire demande à ce que soit rajouté à l'ordre du jour :

- **Devis de remplacement de la dalle nantaise de la salle des maîtres.**

Les comptes - rendus des 18, 20 et 30 juin 2014 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

Objet n°44 : Renouvellement du contrat CUI de Madame BOUHIER Sylvie, cantinière.

Le contrat de travail de Sylvie BOUHIER, cantinière, se termine le 1er septembre 2014. Elle bénéficie d'un contrat aidé de 20h par semaine.

Son temps est annualisé à 26h hebdomadaire par semaine d'école. Le surplus du temps de travail effectué pendant les périodes scolaires est récupéré durant les vacances scolaires. Toutefois, Madame BOUHIER effectue une journée de nettoyage de 6h50 la première journée de chaque période de vacances scolaires.

La municipalité a la possibilité de renouveler son contrat aidé pour 12 mois à compter du 2 septembre prochain. Ce renouvellement est soumis à l'obligation de formation de la part de l'employeur. Il sera proposé à Madame Sylvie BOUHIER une formation HSCT (Hygiène Sécurité Condition de Travail) ainsi que des périodes d'immersion auprès de la cuisine centrale de Sainte-Hermine.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Décide de reconduire le CDD de 12 mois de Madame Sylvie BOUHIER ;
- ✓ Autorise Madame la maire à signer la convention liant pôle emploi et la commune dans le cadre des contrats aidés CAE-CUI ;
- ✓ Autorise Madame la maire à budgéter les actions de formations inscrites dans le nouveau contrat unique d'insertion.

Objet 45 : Augmentation du temps de travail de Madame FORGERIT Marie-Renée et modification du tableau des effectifs.

Madame FORGERIT Marie-Renée est actuellement employée à raison de 20h19 par semaine. Son temps de travail est annualisé, le surplus de temps de travail effectué en périodes scolaires est récupéré pendant les vacances.

Considérant qu'avec la mise en place de la semaine de 4 jours ½ à compter du 1^{er} septembre 2014, il convient de :

- ✓ Prévoir de la garderie le mercredi matin,
- ✓ Prévoir du personnel pour le temps TAP des lundis et vendredis

Il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de Madame FORGERIT et de moduler son annualisation de 20h19 à 23h00.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Décide d'augmenter du temps de travail annualisé de Mme FORGERIT Marie-Renée à raison de 23 h hebdomadaires ;
- ✓ Décide la création d'un poste d'agent technique non titulaire à 23h hebdomadaires
- ✓ Décide la suppression d'un poste d'agent technique non titulaire à 20h19 hebdomadaires.
- ✓ Modifie le tableau des effectifs de la filière technique non titulaire tel que ci-dessous :

Agent Non Titulaire	Situation au 21 juillet 2014	Situation au 2 septembre 2014
Agent technique	1 poste à 20h19	supprimé
Agent technique		1 poste à 23h00
Contrats Aidés : Contrat Avenir Contrat CUI	1 poste à 35h00 1 poste à 20h00	1 poste à 35h00 1 poste à 20h00

Objet 46 : Demande de remboursement des enseignantes.

L'enseignante du cycle 3 a réalisé un achat par internet de 90,50 € pour les besoins de sa classe. Lesite d'achat n'acceptant que le paiement par carte bancaire, l'enseignante a avancé les fonds sur ses deniers personnels, puis s'est fait rembourser auprès de la caisse des écoles.

Cet achat relève des dépenses légales d'achat de fournitures scolaires à la charge de la commune. Par conséquent, les enseignantes demandent à la commune de rembourser la caisse des écoles sur présentation de la facture acquittée.

Monsieur le receveur municipal précise que cette procédure n'est pas autorisée, seule une délibération à titre exceptionnel du conseil municipal peut autoriser le remboursement des sommes réglées.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✓ autorise à titre exceptionnel le remboursement de la somme de 90,50 € à la caisse des écoles ;
- ✓ n'acceptera plus de demande de remboursement de sommes réglées sur des fonds personnels
- ✓ précise aux enseignantes la procédure d'achat à respecter :
 - faire établir une facture pro-forma précisant un mode de règlement par mandat administratif ;
 - règlement de la facture par les services de la mairie ;
 - commande définitive et autorisation de livraison.

Mairie de Thiré 32 rue de la mairie 85210 Thiré

Tél/fax 02 51 27 65 65

e-mail : commune.de.thire@wanadoo.fr Site <http://communethire.fr/>

Objet n°47 : Demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse de Béryl POUPONNEAU, suite au vol par effraction de la mairie :

La commune a été victime d'un vol par effraction le 7 juillet 2014. Les personnes se sont introduites par la fenêtre de la salle du conseil municipal et ont dérobé 2 caisses de régies de recettes : régie photocopie et régie garderie.

La gendarmerie s'est déplacée sur les lieux pour constater le vol en présence de Madame la Maire, le 1^{er} adjoint et l'adjointe administrative.

Les caisses volées contenaient les sommes suivantes :

- ✓ Photocopies : 18,80 € en numéraire
- ✓ Garderie : 35,00 € de fonds de caisse
25.80 € en numéraire
341.50 € en chèques
170,00 € en chèques CESU

Tous les chèques étaient libellés à l'ordre du Trésor Public. Les personnes titulaires des comptes ont toutes été prévenues du vol et ont eu l'obligance de refaire les chèques.

Madame POUPONNEAU en sa qualité de régisseur des recettes est pécuniairement responsable des fonds dont elle a la charge.

Compte tenu de la force majeure des événements décrits ci-dessus, elle sollicite une décharge de responsabilité ainsi que la remise gracieuse des manquements constatés.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de décharger madame POUPONNEAU Béryl de sa responsabilité de régisseur, et lui accorde une remise gracieuse des manquements constatés.

Objet 48 : Prix de mise en vente du locatif 30 rue de la mairie.

Madame la maire présente à l'assemblée les différentes estimations de prix de vente du locatif situé 30 rue de la mairie. Après avoir visité le logement, les services des domaines, ainsi que Maître VEILLON, notaire à Sainte-Hermine ont fait une estimation convergente de la valeur du bien en l'état avoisinant les 80 000 € TTC net vendeur.

Afin de finaliser la vente, la municipalité devra fournir l'ensemble des documents obligatoires dans le cadre d'une vente immobilière (classement des énergies, assainissement, plomb...).

Madame la maire précise également que les locataires actuels sont prioritaires à l'accession et que leur bail se termine le 15 octobre 2015.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✓ fixe le prix de vente du bien à 80 000 € TTC net vendeur ;
- ✓ autorise Madame la maire à entamer les démarches afin d'obtenir les différents certificats obligatoires dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier.

Objet 49 : Demande de travaux au locatif 26 rue de la mairie :

Les locataires du 26 rue de la mairie, demandent l'installation de prises électriques sous le plan de travail de la cuisine afin d'y brancher leurs appareils électroménagers.

Pour ce faire, Monsieur LORIT a réalisé un devis qui se monte à 716 € HT. Monsieur LORIT nous propose également un devis pour changer le tableau électrique qui ne répond plus aux normes en vigueur pour la somme de 718 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Madame la maire :

- ✓ à signer les deux devis de Monsieur LORIT ;
- ✓ à commander les travaux qui seront inclus au programme d'investissement n°17 « Bâtiments »

Objet 50 : Décision modificative 2/2014.

Le devis de reliure des registres état civil 2002-2012 étant daté de 2013 avant l'augmentation de la TVA, le reste à réaliser budgété en 2014 à ce programme ne correspond pas à la facture reçue début juillet 2014.

Reste à réaliser sur facture 2013 :	545.67 € TTC
Facture à régler au 1 ^{er} juillet 2014	575.66 € TTC

D'autre part, les travaux de bâtiments réalisés cet été par l'entreprise MATHONNEAU ne peuvent pas tous passer en investissement.

Il s'agit des travaux de réparation des gouttières de la toiture et du clocher de l'église ainsi que celle du local paroissial.

De plus, le percepteur a refusé d'inclure dans le programme d'investissement la facture de pose de la moquette du locatif 26 rue de la mairie d'un montant de 1 815,71 € (devis signé en 2013) Ce montant est à reporter en fonctionnement et imputera d'autant notre budget de fonctionnement.

Madame DENFERD propose un transfert de 6 000 € du programme d'investissement bâtiment à la partie de fonctionnement.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, vote la décision modificative suivante :

Investissement :

Dépense :

Programme 18 Bâtiment	- 6 030 €
Programme 11 Reliure	+ 30 €

Recettes :

Virement de la section de fonctionnement : - 6 000 €

Fonctionnement :

Dépense :

Virement à la section de d'investissement :	- 6 000 €
61522 Entretien de Bâtiments	: + 6000 €

Objet 51 : Devis pour la pose d'une dalle Nantaise Salle des maîtres.

Après avoir changé la dalle nantaise du bâtiment de l'école, le maçon a constaté que la dalle de la salle des maîtres est en très mauvais état et doit être remplacée.

Le devis présenté s'élève à 1 740 € hors taxes (soit 2 088 € TTC).

La dalle nantaise du préau de l'école n'a pas encore été vérifiée. Madame la maire demande l'autorisation de valider un éventuel devis de remplacement sur la base de 95€ hors taxes le mètre linéaire si nécessaire.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✓ autorise Madame la maire à signer le devis de remplacement de la dalle nantaise de la salle des maîtres ;
- ✓ autorise Madame la maire à signer un éventuel devis de remplacement de la dalle nantaise du préau de l'école, sur la base de 95 € hors taxes du mètre linéaire.
- ✓ Inscrire ces travaux au programme d'investissement n°17 « Bâtiments »

Questions Diverses :

- ✓ Toilettes publiques place de l'église : Madame DENFERD s'est rendue sur place avec Madame POTIER de Vendée Expansion spécialiste des normes d'accessibilités des bâtiments publics. En fonction de ses remarques :

- Madame MERCIER de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine a réalisé un nouveau plan de la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite. Ce nouveau plan côté a été transmis à l'entreprise RAGOT Bâtiment afin qu'elle reprenne les travaux avant les vacances d'août conformément à ce que Monsieur RAGOT, Madame la maire et le 1^{er} adjoint ont convenu.
- Il s'avère que le bloc sanitaire n'est pas conforme aux normes en vigueur. L'espace entre la cuvette et le lavabo n'est pas assez large pour permettre à une personne en fauteuil roulant de réaliser son transfert de son fauteuil à la cuvette. De plus, la barre d'appui est trop éloignée de la cuvette et par conséquent inutilisable. Il faut donc déplacer la cuvette en direction du mur.

L'ensemble du conseil municipal déplore la méconnaissance des normes d'accessibilité par l'ensemble des intervenants et que l'ensemble des travaux réalisés en 2013 soit à reprendre.

- ✓ Points sur les travaux bâtiments réalisés en juillet : Madame BARBESANT, en charge du programme Bâtiments fait un point sur les travaux engagés et réalisés en juillet 2014 :
 - Eglise : les toitures du clocher, de l'église et du grenier de la fabrique ont été vérifiées et les tuiles cassées ont été remplacées. Sur le devis, l'entreprise avait prévu une intervention avec nacelle, les travaux ont été réalisés à partir d'un manitou. Après vérification, il reste des gouttières sous le porche et le long du mur intérieur du grenier de la fabrique, l'entreprise doit le revoir en semaine 30. Le nettoyage difficile du clocher de l'église a été réalisé par Joël DRAPEAU.
 - Toilettes de l'église : la toiture a été nettoyée, reste à mettre en place une gouttière et des rivets pour assurer l'étanchéité.
 - Muret place de l'église : Après vérification, l'entreprise a dû écrouler la totalité de mur qui était totalement fissuré et le reconstruire. Reste à réaliser l'enduit en semaine 30.
 - Place de l'église : la couronne du puits est démontée et fermée par une dalle béton.
 - Presbytère : l'ensemble de la toiture a été nettoyée et la réparation de l'enduit de la façade a été réalisée.
 - Mur d'affichage : le mur est écroulé. Le panneau d'affichage de la mairie est posé sur la façade de la mairie. Le panneau d'affichage de l'association des parents d'élèves sera fixé le long du mur de l'école à gauche près du portillon d'entrée. La boîte aux lettres est fixée près du panneau « arrêt de bus » le long de

Mairie de Thiré 32 rue de la mairie 85210 Thiré

Tél/fax 02 51 27 65 65

e-mail : commune.de.thire@wanadoo.fr Site <http://communethire.fr/>

la rue de la mairie. Une nouvelle boîte aux lettres doit être livrée par les services de la poste avant la fin juillet.

- Mur d'enceinte de l'école : le jointement des pierres rue de la mairie et rue du braud est fait. Le décrépissage du mur intérieur de la cour a été réalisé par l'employé communal ; les chapeaux sont refaits ; le crépissage couleur pierre sera réalisé semaine 30. Monsieur DRAPEAU a également réalisé le nettoyage au karcher de la totalité du mur d'enceinte.
- Bâtiment de l'école : la dalle nantaise est changée. Reste à réaliser les autres parties (cf délibération 51 ci-dessus)

Concernant le clocher de l'église, Madame la maire précise qu'il s'avère nécessaire de procéder à un rajout et à un changement des abats sons existants. Sans cela, le travail de nettoyage réalisé sera à refaire chaque année. Pour se faire, un chiffrage et un dossier de subvention devront être réalisés (les travaux peuvent être subventionnés à 70%).

- ✓ Points sur les travaux de voirie : le programme validé par la commission bâtiment est en cours d'estimation par les services du Conseil Général. Une fois l'estimation réalisée, un appel d'offre sera lancé pour une réalisation avant décembre 2014.
- ✓ Rencontres musicales d'août 2014 : Madame la maire informe l'assemblée que la Conseil Général, comme les années précédentes, met à disposition de la commune 100 places pour les générales des 22 et 28 Août prochain. Madame la maire propose d'attribuer ces places comme suit :
 - 2 places par bénévoles intervenant à l'école et pour la commune,
 - 2 places pour les conseillers qui en font la demande avant le 24 juillet 2014.
 - Le nombre de places nécessaires pour permettre aux membres du foyer des jeunes de réaliser une soirée découverte de la musique baroque,
 - Le solde des places restantes sera distribué aux autres associations locales
- ✓ Proposition de motion présentée par l'Association des Maires de Frances (AMF) : Madame la maire fait part à l'assemblée de la proposition de motion présentée par l'AMF dénonçant la baisse des dotations de l'état vis-à-vis des collectivités locales prévue pour 2015-2017. Après lecture de la motion, le conseil municipal s'abstient par 6 voix pour, aucune contre, et 7 abstentions.
- ✓ Lutte collective contre les rats, les souris et les taupes : Madame la maire informe l'assemblée que Monsieur PELLETIER Armel ne souhaite plus s'occuper de la réception et de la revente des produits de lutte contre les rats, les souris et les taupes. Considérant qu'aucun des conseillers présents ne souhaite prendre le relais, des renseignements seront pris auprès de FDGDON afin de statuer sur la prise en charge par la mairie.

La prochaine réunion de conseil est programmée pour le 26 Août 2014 20h30.